



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00700

Numéro SIREN : 434 713 871

Nom ou dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES

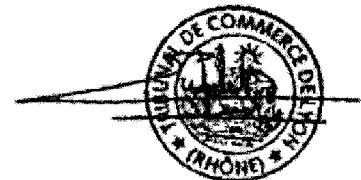
Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/019093

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 19093  
LYON



**Dénomination :** IN EXTENSO RHONE ALPES  
**Adresse :** 53 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 2001B00700  
**n° d'identification :** 434 713 871  
**n° de dépôt :** A2017/019093  
**Date du dépôt :** 06/07/2017

**Pièce :** Déclaration de conformité du 20/06/2017



4884974

## **DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

Les soussignés :

- Madame Sandrine LAGIER Directeur Général de la société CABINET NOVEL, société anonyme au capital de 8000 euros dont le siège social est 33 Avenue Docteur Georges Lévy Parc du Moulin à Vent 69200 VENISSIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 201 044 RCS LYON, dûment habilitée à l'effet de signer la présente déclaration,

et

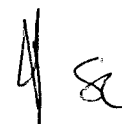
- Monsieur Pascal LEVIEUX, agissant en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société IN EXTENSO RHONE ALPES, société anonyme au capital de 9 243 150 euros, dont le siège social est 53, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 713 871 RCS LYON, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 13 mars 2017,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

### **EXPOSE**

1) La société Cabinet NOVEL et le Conseil d'Administration de la Société IN EXTENSO RHONE ALPES du 13 mars 2017, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné chacun à son Président et Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés CABINET NOVEL et IN EXTENSO RHONE ALPES, signé par le Président du Conseil d'Administration de chacune des deux sociétés, suivant acte sous seing privé en date du 24 avril 2017, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société CABINET NOVEL devant être transmis à la société IN EXTENSO RHONE ALPES.



La société IN EXTENSO RHONE ALPES ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société CABINET NOVEL dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés CABINET NOVEL et IN EXTENSO RHONE ALPES, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

2) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 25 avril 2017 pour les sociétés CABINET NOVEL et IN EXTENSO RHONE ALPES.

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 28 avril 2017 pour la société CABINET NOVEL.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 28 avril 2017 pour la société IN EXTENSO RHONE ALPES.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la société CABINET NOVEL, au 31 mai 2017 minuit, la société IN EXTENSO RHONE ALPES ayant la jouissance des biens apportés à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juin 2016.

5) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société CABINET NOVEL par la société IN EXTENSO RHONE ALPES et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société CABINET NOVEL ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LES ECHOS" en date du 28 juin 2017.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

## **DECLARATION**

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, avec un exemplaire de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.



La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société IN EXTENSO RHONE ALPES et à la radiation de la société CABINET NOVEL du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à VILLEURBANNE

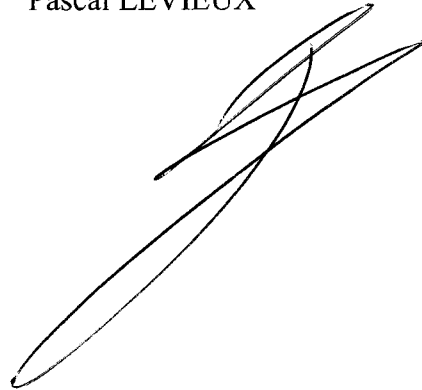
Le 20 juin 2017

En 4 exemplaires

Société CABINET NOVEL  
Sandrine LAGIER



Société IN EXTENSO RHONE ALPES  
Pascal LEVIEUX



Enregistré à : SIE DE LYON 9E

Le 28/06/2017 Bordereau n°2017/511 Case n°18

Enregistrement : 500 €

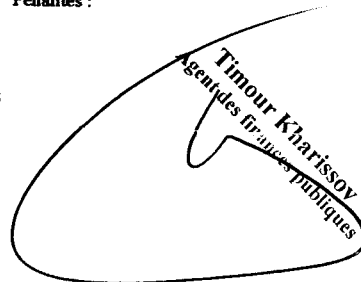
Pénalités :

Ext 5410

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques



Timour Kharissoy  
Agent des finances publiques